

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/752

21 février 2007

(07-0707)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PANAMA – CERTIFICATION ET/OU DÉCLARATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE DES FRUITS DANS LA PÉNINSULE D'AZUERO

Communication du Panama

La communication ci-après, datée du 14 février 2007, est distribuée à la demande de la délégation du Panama.

1. Le Panama est un pays producteur de nombreuses variétés de fruits en raison de ses conditions agroclimatiques. Ces conditions favorisent aussi la propagation de divers parasites, en particulier la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*). À cet égard, un programme national a été mis en place; celui-ci est orienté vers la certification de la péninsule d'Azuero comme zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits.
2. La mouche méditerranéenne des fruits a été détectée au Panama en 1963. Au cours des années 90, l'attrait des nouveaux marchés d'exportation et l'expansion des zones de production d'agrumes, de mangues, de papayes et de piments forts, en particulier, ont incité le gouvernement national à accroître ses ressources et ses activités et à s'intéresser davantage à la lutte contre ce parasite et à son éradication. Toutefois, le manque de ressources, et l'absence d'action intégrée au niveau régional ont fait obstacle aux programmes à long terme et à la coopération régionale qui sont nécessaires pour éradiquer les parasites.
3. La quarantaine imposée aux exportations de fruits des pays infestés par la mouche méditerranéenne des fruits a limité les exportations vers les marchés internationaux. De plus, ce parasite a entraîné des pertes économiques directes très importantes du fait des ravages qu'il cause à différents fruits, et il a fait diminuer considérablement le volume de produits susceptibles d'être vendus localement. Le coût élevé des activités de surveillance et d'autres mesures de précaution, y compris l'application d'insecticides dans tout le pays, a augmenté le coût de la production et, faute de marchés d'exportation, la perte économique a été très importante.
4. La nouvelle obligation faite aux parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de 1997 de reconnaître des zones indemnes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles comme des mesures phytosanitaires acceptables a créé de nouveaux débouchés commerciaux entre les pays.
5. La notion de zones, de lieux et de sites de production exempts de parasites permet aux pays infestés par un parasite faisant l'objet d'une réglementation particulière de produire et d'exporter des fruits à condition de satisfaire aux exigences relatives aux zones exemptes de parasites et aux zones à faible prévalence de parasites, de pouvoir le démontrer et de continuer à satisfaire à ces exigences.

6. À cet égard, le Panama travaille depuis 2005 sur un projet de "Déclaration de la péninsule d'Azuero comme zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits", dont l'objectif est de créer une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits, en vue de commercialiser un plus grand nombre de produits sur les marchés internationaux ainsi que sur son marché interne.
 7. Ce programme prévoyait la mise en place et l'entretien de réseaux de piégeage permanents, afin de vérifier l'absence de la mouche méditerranéenne des fruits et la démographie des autres mouches des fruits du genre *Anastrepha*, qui ont une importance économique pour le Panama.
 8. Le programme a été complété par la formation et la sensibilisation des techniciens et des producteurs nationaux aux nouvelles méthodes en matière de lutte contre la mouche des fruits.
 9. Au cours de l'année 2006, le projet a permis d'installer au total 468 pièges dans 282 exploitations sentinelles de la péninsule d'Azuero.
 10. On a procédé à l'examen de 6 030 échantillons provenant des pièges installés à la campagne, et ceux-ci ont été réexaminés au laboratoire du Ministère du développement agricole en 2006, ce qui a permis au total 20 032 diagnostics phytosanitaires pour la mouche méditerranéenne des fruits. Le diagnostic clinique des captures s'est révélé négatif pour *Ceratitis capitata* et pour la mouche orientale des fruits (*Bactrocera spp.*, y compris *Bactrocera dorsalis* et *Bactrocera carambolae*).
 11. Les captures sont circonscrites à de nouvelles espèces du genre *Anastrepha*, et concernent principalement la mouche de la mangue *Anastrepha obliqua*, qui représente 97 pour cent du total des mouches capturées. Les autres espèces qui ont une importance économique et qui ont été détectées en pourcentages plus faibles sont la mouche de la goyave (*Anastrepha striata*), la mouche des sapotacées (*Anastrepha serpentina*) et la mouche de la papaye (*Toxotrypana curvicauda*).
 12. Il existe une base de données, qui est mise à jour et harmonisée en coopération avec le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis. En outre, des registres sont disponibles pour les 282 exploitations sentinelles et les 468 pièges installés, des graphiques montrant les captures et la dynamique démographique des espèces d'importance économique.
-